

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue Mozart 54/2019

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE (Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- ➤ Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- ➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4;
- ➤ Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- ➤ Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire);
- > Vu la demande de l'entreprise FILLOUX ; 5 avenue des Cures ; Andilly, de travaux de réfection des enrobés de voirie dans la rue Mozart pour le compte de la mairie
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE:

Art.1^{er}: A compter du lundi 24 juin 2019 et pour une journée, la rue Mozart de l'angle de la rue des Clottins jusqu'à l'angle de la rue Victor Hugo est fermée. Il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, et la circulation est suspendue aux abords du chantier.

Art.2 : L'entreprise FILLOUX assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3: <u>Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.</u>

Art.4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.5: Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- > Centre de Secours des Pompiers de Domont
- ➤ Tri-Or
- > Entreprise FILLOUX

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.



Rendu exécutoire le 19/06/2019

Affiché le :19/06/2019

Vu, le Maire,

Elie MELLUL

95560